

## – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014 –

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à 21h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

**Présents :** M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY, M. Frédéric CARRÉ, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

**Pouvoirs :** Mme Stéphanie PETIT à M. Jean BRÉBION, M. Philippe JOBARD à M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Véronique DRAY à Mme Armelle PERRON

**Secrétaire :** Mme Armelle PERRON

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2014.

### – ORDRE DU JOUR –

- **Décision modificative au budget communal,**
- **Autorisation signature marché maîtrise œuvre pour l'enfouissement de l'avenue du Général de Gaulle et la rue de la Mairie,**
- **Organisation du recensement de la population,**
- **Désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement,**
- **Création de trois emplois d'agents recenseurs,**
  - **Indemnités des agents recenseurs,**
- **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,**
- **Remboursement des frais de mission et de déplacement du personnel communal,**
- **Transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération,**
  - **Dénomination des nouvelles voies de la ZAC du Bel Air,**
- **Horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale,**
  - **Questions diverses**

### 2014.63 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION/ CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<b>OP : TRAVAUX VOIRIE TRIENNAL</b> Immo. Corporelles en cours - Instal. Matériel, outil				<b>12 000.00</b>
<b>OP : TRAVAUX CONTRAT RURAL</b> Immo. Corporelles en cours - Instal. Matériel, outil	2313-192	12 000.00	2315-184	12 000.00
<b>DÉPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>12 000.00</b>		<b>12 000.00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **2014.64 / DONNS 2014**

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que lors du vote des subventions et des dons pour 2014, le don pour l'Union Sportive Poigny Rambouillet Cyclisme a été oublié. Il propose de verser un don de 300.00 euros.

## **2014.65 / AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie, en présence de M. le Trésorier Principal, le 21 novembre 2014 afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de la mairie et pour la requalification des trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle. Ces travaux seront réalisés entre 2015 et 2020. La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise BEHC 91 pour un montant de 101 545 euros HT, montant non révisable et non indexé en prix.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société BEHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre: M. BATAILLE), autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de la mairie et pour la requalification des trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle avec la société BEHC pour un montant de 101 545 euros HT.

## **MARCHÉ BEHC**

M. BATAILLE rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 27 juin 2014, une prestation similaire a déjà été attribuée à BEHC. L'entreprise connaissait donc le dossier puisque qu'elle a travaillé sur l'APS (avant projet sommaire). M. BRÉBION précise que les entreprises avaient la possibilité d'interroger la mairie mais aucune n'a appelé. M. BATAILLE demande combien d'entreprises ont répondu et les montants des devis. M. BRÉBION précise qu'il a reçu cinq dossiers et que les informations sur les prix ne sont pas communicables en public. M. BATAILLE estime que l'entreprise BEHC était la moins disante car elle connaissait déjà le dossier. M. BRÉBION précise que le montant des travaux était indiqué dans les dossiers d'appel d'offres. M. le Maire informe le Conseil municipal que les montants seront montrés hors Conseil municipal.

## **2014.66 / ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Gazeran doit procéder au recensement de la population en janvier 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents charge Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

## **2014.67 / DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu la code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 mars 2009,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Mlle MILESI Chantal coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les heures supplémentaires effectuées seront réglées.

## **2014.68 / CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2014,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- forfait pour frais de transport : 60 euros,
- séance de formation : 60 euros,

- tournée de reconnaissance : 50 euros,
- feuille de logement : 3 euros,
- prime de 50 euros si le taux de logement enquêté en fin de 2<sup>ème</sup> semaine est égal ou supérieur à 45 %,
- prime de 50 euros si le taux de logement enquêté en fin de 3<sup>ème</sup> semaine est égal ou supérieur à 75%,
- prime de 100 euros si le taux de logement enquêté en fin de collecte est égal ou supérieur à 97 %.

## **2014.69 / ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de GAZERAN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018

- pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,
- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,55 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours cumulés sur le risque de maladie ordinaire,

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **2014.70 / PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;  
Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

- Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Indemnités des repas : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

## **2014.71 / CCPFY - EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1103AD01 du 3 mars 2011 portant motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1er octobre 2012 portant dans le cadre de la prospective territoriale validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet relatif à l'hypothèse de voir évoluer la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le séminaire organisé le 9 juillet 2014 avec les vice-présidents, le président de la CLETC et le représentant du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur une transformation éventuelle de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les documents présentés, lors de cette réunion par le Cabinet d'avocat Landot & Associés et Mairie Conseils du groupe CDC, et diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires par mail le 22 juillet 2014,

Vu les diverses réunions d'information organisées pour l'ensemble des conseillers communautaires et le débat qui s'est déroulé dans le cadre des questions diverses lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2014,

Vu la note élaborée dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des statuts de la communauté de communes – en format questions/réponses – présentée en Bureau communautaire du 1er septembre 2014 et transmise par mail, ce même jour à l'ensemble des élus communautaires,

Vu la présentation du profil identitaire du territoire PFY du 22 septembre 2014 organisée dans le cadre de l'étude relative à l'attractivité et à l'identité du territoire,

Considérant le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté le 28 août dernier par le Préfet de région qui annonce d'importants bouleversements dans le paysage départemental avec le regroupement des intercommunalités situées dans l'unité urbaine de Paris en vue de former des ensembles comprenant plus de 200.000 habitants au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant, en particulier, la perspective de voir début 2016 se constituer à proximité immédiate de notre territoire un nouvel ensemble intercommunal Essonne-Yvelines de 800.000 habitants qui s'ajoutera au poids de la future métropole de Paris,

Considérant que ce projet intervient alors que le gouvernement a engagé une vaste réforme territoriale à l'échelle nationale qui doit, notamment, proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les régions (dont le nombre passerait de 22 à 16), les départements qui pourraient à terme disparaître, les structures intercommunales qui devraient voir leurs compétences se renforcer et, enfin, les communes,

Considérant que, dans cette perspective, le gouvernement prévoit de fixer le seuil minimum des structures intercommunales à 20.000 habitants, qu'une telle décision entraînerait d'office la dissolution de la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY) et de la communauté des Etangs (CCE) amputée des villes de Coignières et de Maurepas qui rejoindraient la future agglomération dans laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin serait incluse et que le sort de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse dépendra de la volonté seule de ses communes membres,

Considérant que, dans ce contexte, Plaines et Forêts d'Yveline souhaite mener à bien son projet de territoire et en maintenir les orientations et les moyens en décidant aujourd'hui de développer sa coopération intercommunale en se renforçant, en exerçant de nouvelles compétences et en devenant une communauté d'agglomération au 31 décembre 2014 au plus tard,

Considérant que ce changement de statut nous conduira, dans un environnement budgétaire plus favorable et plus stable, à engager une large concertation portant sur notre avenir et sur l'organisation de notre territoire et de préparer, au mieux de nos intérêts, l'agrandissement programmé de notre périmètre communautaire,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que Plaines et Forêts d'Yveline exerce d'ores et déjà la quasi-intégralité des compétences d'une communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté actuelle répond aux critères démographiques propres à une Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération il convient au préalable de se doter de toutes les compétences requises par la loi et que dès lors des extensions complémentaires sont nécessaires,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

Considérant que selon l'article L.5216-5 du CGCT, relatif aux compétences que détiennent les communautés d'agglomération :

### **Les 5 compétences obligatoires se déclinent de la façon suivante :**

- 1) Développement économique : zones d'activités économique et actions de développement économique
- 2) Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, zones d'aménagement concerté, organisation des transports urbains,
- 3) Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement
- 4) Politique de la ville : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 01/01/2016)

### **Les 6 compétences optionnelles parmi lesquelles 3 minimum doivent être exercées se déclinent de la façon suivante :**

- 1) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) Assainissement
- 3) Eau
- 4) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire

Considérant, au vu de ce qui précède, que le Conseil communautaire doit se prononcer seulement sur 2 extensions de compétences pour disposer de toutes les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- 1) l'exercice de la compétence obligatoire intitulée "Politique de la ville"
- 2) l'exercice du volet "organisation des transports urbains" de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire"

Considérant qu'il appartiendra au Conseil Communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert des compétences,

Considérant les échanges avec les services préfectoraux au cours des derniers jours relatifs aux statuts d'une communauté d'agglomération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité (Abstentions : Mme HUARD DE LA MARE, Mme PERRON, Mme DRAY)

**DÉCIDE** du transfert des compétences suivantes :

- 1) politique de la ville
- 2) organisation des transports urbains

**PRÉCISE** que les compétences de la communauté de communes sont donc désormais formulées conformément à l'approbation faite lors de la réunion du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 et annexées à la présente délibération.



## **2014.72 / CCPFY - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 II, L.5211-17, et L.5211-41,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet sur les diverses procédures en vue d'une évolution de catégorie de communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 24 décembre 2014 dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération,

Considérant l'hypothèse première où une majorité qualifiée de communes aura adopté cette délibération n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 proposant l'extension de compétences communautaires au 24 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse deuxième où cette extension de compétences communautaires aura été validée par arrêté préfectoral le 26 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse troisième où la communauté de communes Plaines et Forêts Yveline disposera alors des compétences requises pour devenir une communauté d'agglomération,

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes du territoire disposent d'un délai de trois mois pour décider de ces transferts de compétence par délibération concordante, à compter de la notification (24 septembre 2014) de la présente délibération par l'EPCI, étant précisé qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité (Contre : M. MERCIER, Abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON, Mme DRAY)

**DÉCIDE** la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération sous réserve de la validation de l'extension des compétences par arrêté préfectoral, au plus tard au 31 décembre 2014,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## **2014.73 / DÉNOMINATION DES NOUVELLES VOIES DE LA ZAC DU BEL AIR**

M. le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la désignation du nom des nouvelles voies de la première tranche de la ZAC du Bel Air. Il rappelle que le thème retenu pour les voies secondaires est "les aviateurs". M. VINCENT présente au Conseil municipal un plan avec le nom des voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition présentée par M. le Maire.

- 1<sup>ère</sup> à droite avant la rue Antoine de SAINT-EXUPÉRY : Rue Amélia EARHART
- 3<sup>ème</sup> gauche : face à la Rue Clément ADER : Rue Hélène BOUCHER,
- 4<sup>ème</sup> à gauche : face à la Rue Jacqueline AURIOL : Rue Pierre-Georges LATECOERE

## **2014.74 / HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque, en raison des nouveaux rythmes scolaire et le souhaite des instituteurs de bénéficier de la bibliothèque le mercredi et le jeudi matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. MERCIER, Abstentions : Mme PERRON, Mme SOULAY, Mme DRAY) fixe comme suit les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

- Mardi de 15 h 00 à 17 h 45 (par la bibliothécaire),
- Mercredi du 9 h 45 à 10 h 30, un mercredi sur deux (par la bibliothécaire),
- Mercredi de 15 h 30 à 17 h 30 (par les bénévoles),
- Jeudi de 9 h 00 à 10 h 30 et de 11 h 50 à 12 h 10 (par la bibliothécaire),
- Vendredi de 14 h 00 à 16 h 00, un vendredi sur deux (par la bibliothécaire)
- Samedi de 9 h 30 à 11 h 30 (1 samedi sur 2 par la bibliothécaire).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MERCIER demande qui s'occupe des TAP le mardi après-midi car la bibliothécaire ne veut pas le faire alors qu'elle est agent communal. M. le Maire précise qu'actuellement c'est Mme PETIT qui accueille les enfants à la bibliothèque durant les TAP le mardi après-midi. Il précise qu'il doit rencontrer la bibliothécaire afin de faire le point sur cette situation.
- M. le Maire propose de réfléchir à l'achat d'un nouveau véhicule. Mme HOIZEY propose une voiture électrique.
- M. BRÉBION informe le Conseil municipal que les travaux au titre du triennal sont terminés et qu'il reste un raccordement ERDF pour les travaux d'enfouissement de la résidence du Buissonnet.
- M. BRÉBION informe le Conseil municipal que les cartes de stationnement des résidents sont en mairie. Les titulaires seront invités à retirer leur carte contre récépissé.
- M. le Maire informe le Conseil municipal d'un incident survenu mercredi après-midi. Lors de travaux de fouilles rue du Haut, un câble électrique a été sectionné et a entraîné une coupure de courant durant près de 5 heures dans certains quartiers. Le lendemain c'est un tuyau d'eau qui a été sectionné.
- M. le Maire remercie Mme HUARD DE LA MARRE pour l'organisation de la formation au défibrillateur. Deux séances ont déjà été organisées, une pour le personnel communal le 18 novembre et une pour les administrés le 20 novembre. La prochaine séance est organisée le 27 novembre.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général a créé un service d'aide pour les communes dans l'établissement des dossiers de subvention. Le coût est de 1 euro par habitant et par an.

Il propose d'inscrire ce point à une prochaine réunion.

- M. VINCENT fait le point sur le don des livres de la Bibliothèque. 20 % des livres ont été donnés aux habitants, 1 % pour le Secours Catholique et 79 % repris par l'Association Recyclivres qui soutien des programmes d'éducation dans des régions du monde qui en ont besoin par la vente de livres. L'association reversera 10 % de la vente à la croix rouge. Une partie des livres anciens a été conservée par la mairie. M. VINCENT précise qu'aucun livre n'a été jeté. Une opération similaire sera organisée par Mme PETIT, en association avec Mme CAQUOT, pour les livres de l'école.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que les portables de la classe mobile ont été vérifiés, ils sont maintenant prêt à être utilisés par l'école primaire.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que le matériel informatique pour la mairie arrive peu à peu. L'écran et le vidéo projecteur sont déjà installés dans la salle du Conseil municipal.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que 3 sessions pour environ 12 personnes ont été organisées pour la démonstration de la réception Internet par satellite. Les performances sont variables en fonction de la période d'utilisation. Il conseille d'attendre la fibre.
- M. VINCENT présente au Conseil municipal le panneau de signalisation électronique. Celui-ci sera installé devant la mairie. Cette installation permet une information immédiate et multiple, et une réduction de la distribution papier.
- M. VINCENT précise que l'installation du panneau électronique a été avancée à la place des radars pédagogiques dont les demandes de subventions doivent se faire en mars.
- Mme AUGER se plaint de la vitesse des véhicules empruntant le chemin du moulin. Il s'agit en particulier des salariés de l'entreprise et des facteurs. M. VINCENT propose de limiter la vitesse à 30, d'installer des panneaux de signalisation et de faire un courrier de rappel à l'entreprise. Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'il y a le même problème route du Bray.
- M. BATAILLE demande si les rapports des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées de l'avenue du Général de Gaulle, effectuées en octobre, sont consultables. M. le Maire précise que ces rapports sont consultables en mairie.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que suite à la coupure d'électricité de mercredi, il a subit des dégâts sur son système de gestion du chauffage. M. VINCENT précise que les données du disque dur du photocopieur de la mairie ont été perdues. M. BRÉBION conseille aux administrés qui ont subit des dégâts de faire une déclaration auprès de leur assurance, de faire un courrier à ERDF et de prévenir la mairie.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal d'une réunion du SITERR le 26. Il est question de supprimer des lignes sur Gazeran, il ne restera que la ligne du Buissonnet. Une ligne Mantes-Rambouillet sera créée et tout sera centralisé sur Rambouillet. Elle proposera que les cars desservent la gare de Gazeran et fasse demi-tour sur le parking intercommunal. Actuellement les infrastructures ne permettent pas ces manœuvres
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de l'Association Confiance, de la Croix Rouge et de la Ligue Contre le Cancer des remerciements pour les subventions versées en 2014.

**La séance est levée à 22h.**